

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 13 décembre 2022 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 1.1. Point d'information générale de la mairesse
 - 1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance
 - 1.3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 novembre 2022 et des séances extraordinaires du 22 novembre 2022
 - 1.4. Certificats de crédits
2. Direction générale et ressources humaines
 - 2.1. Entente intermunicipale relative à la collecte et l'assainissement des eaux usées avec la municipalité de Val-Morin
 - 2.2. Création et nomination - Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
 - 2.3. Renouvellement d'entente - Centre d'exposition de Val-David
 - 2.4. Création de poste - Opérateur entretien réseaux de distribution aqueduc/égout
 - 2.5. Prime de disponibilité - Directrice des communications
 - 2.6. Politique d'affichage
 - 2.7. Renouvellement - Contrat d'assurances générales
3. Finance et trésorerie
 - 3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer
 - 3.2. Mandat - Audition des livres comptables - Exercice financier 2022
4. Travaux publics
 - 4.1. Mandat - UMQ - Achat regroupé de chlorure utilisé comme abat-poussière - 2023
 - 4.2. Reddition de compte - Subvention PAVL-CE

- 4.3. Décompte progressif numéro 5 - Réaménagement et remplacement de l'aqueduc rue de l'Église et 1er rang Doncaster
- 4.4. Demande d'aide financière - PRACIM volet 1 - Garage municipal
- 4.5. Entente - Transaction - Tetra Tech QI inc. - Ajouté séance tenante
- 4.6. Octroi de contrat - Appel d'offres 2022-11 - Acquisition d'un balai mécanique de rue - Ajouté séance tenante
- 5. Urbanisme et environnement
 - 5.1. Demande d'usage conditionnel - 1589, rue des Geais-Bleus
 - 5.2. Demande de dérogation mineure - 3140-3142, 1er rang Doncaster
 - 5.3. Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale
 - 5.4. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - 1628-1630, rue Campeau
 - 5.5. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 989 301 montée Gagnon
 - 5.6. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 992 287, rue des Lilas
 - 5.7. Mandat de représentation - Prévost, Fortin, D'Aoust, avocats - 2790, 1er rang Doncaster
- 6. Loisirs et culture
 - 6.1. Soutien financier aux organismes - CADAF
 - 6.2. Soutien financier - Tournage télévisé - Centre de ski Vallée-Bleue
 - 6.3. Programmation et tarification - Loisirs - Hiver 2023
 - 6.4. Modification des heures d'ouverture - Bureau d'accueil touristique
 - 6.5. Demande d'aide financière - Emplois d'été Canada 2023
 - 6.6. Centre sportif Sainte-Agathe - Remboursement des frais non-résidents 2023
 - 6.7. Abrogation de la résolution 2022-08-268 - Acquisition - Bâtiment sanitaire - Parc régional
- 7. Avis de motion
 - 7.1. Avis de motion et dépôt - Règlement 765 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$
 - 7.2. Avis de motion et dépôt - Règlement 766 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble - Retiré séance tenante
- 8. Projets de règlements
 - 8.1. Projet de Règlement 765 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$
 - 8.2. Projet de Règlement 766 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble - Retiré séance tenante
- 9. Règlements
 - 9.1. Modification - Règlement d'emprunt 764 - Puits Doncaster
- 10. Varia
 - 10.1. Régie incendie des Monts - Prévisions budgétaires 2023
 - 10.2. Nomination - Maire suppléant 2023
 - 10.3. Nomination - Substitut - Conseil des maires de la MRC des Laurentides - 2023
- 11. Documents déposés
 - 11.1. Dépôt - Variations budgétaires - Politique des variations budgétaires
 - 11.2. Dépôt - États comparatifs mensuels

11.3. Dépôt - Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - Suivi et disponibilité

11.4. Dépôt - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Pouvoir d'embauche en vertu du Règlement 700

11.5. Dépôt - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du Règlement 700

11.6. Dépôt - Déclarations d'intérêts pécuniaires

12. Points d'information des conseillers

13. Période de réponses

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 30.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2022-12-370

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER les points suivants :

- *4.5 - Entente - Transaction - Tetra Tech QI inc. ;*
- *4.6 - Octroi de contrat - Appel d'offres 2022-11 - Acquisition d'un balai mécanique de rue ;*

DE RETIRER les points suivants :

- *7.2 - Avis de motion et dépôt - Règlement 766 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble ;*
- *8.2 - Projet de Règlement 766 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble ;*

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 décembre 2022 tel que modifié.

ADOPTÉE

2022-12-371

1.3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 22 NOVEMBRE 2022

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 novembre 2022 et des séances extraordinaires du 22 novembre 2022 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Glasson

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 novembre 2022 et des séances extraordinaires du 22 novembre 2022.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.3, 2.5, 3.2, 4.3, 4.5, 4.6, 6.1 et 6.2

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2022-12-372

2.1. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA COLLECTE ET L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES AVEC LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN

ATTENDU QU'une partie du territoire de la Municipalité de Val-Morin est desservie par la station d'épuration de Val-David et que l'entente intermunicipale à cet effet a pris fin ;

ATTENDU QUE la station d'épuration doit être mise aux normes et qu'elle doit également être agrandie ;

ATTENDU QUE les deux municipalités souhaitent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* en concluant une entente intermunicipale relative à la collecte et à l'assainissement des eaux usées ;

ATTENDU le projet d'entente intermunicipale en date du 8 décembre 2022.

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer l'entente intermunicipale entre Val-David et Val-Morin relative à la collecte et à l'assainissement des eaux usées.

ADOPTÉE

2022-12-373

2.2. CRÉATION ET NOMINATION - COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ATTENDU QUE la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* a été modifiée en septembre 2022 par le projet de Loi 64 ;

ATTENDU QUE l'article 8.1 de la Loi exige maintenant la mise sur pied d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels pour tous les organismes publics assujettis.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE FORMER le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;

DE CONFIRMER que le mandat du Comité est notamment de soutenir la Municipalité dans l'exercice de ses responsabilités et obligations en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ;

DE NOMMER les personnes occupant les postes suivants pour la constitution du Comité :

- La personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels ou son ou ses substitut(s) ;
- Le ou la responsable de la gestion des documents et des archives ;
- L'adjoint(e) au service juridique.

ADOPTÉE

2022-12-374

2.3. RENOUVELLEMENT D'ENTENTE - CENTRE D'EXPOSITION DE VAL-DAVID

ATTENDU l'entente intervenue entre le Centre d'exposition de Val-David et la Municipalité le 10 avril 2018 pour les années 2018, 2019 et 2020 ;

ATTENDU les résolutions 2020-10-310 et 2022-04-166 par lesquelles l'entente a été reconduite pour les années 2021 et 2022 ;

ATTENDU QUE l'entente vise à offrir un soutien technique et une contribution financière au Centre d'exposition de Val-David ;

ATTENDU QUE les deux parties souhaitent reconduire l'entente pour l'année 2023, sans modification.

Le conseiller Carl De Montigny déclare un possible intérêt auprès du Centre d'exposition de Val-David et s'abstient de délibérer.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE RECONDUIRE l'entente avec le Centre d'Exposition de Val-David pour une durée d'un (1) an, sans modification ;

D'AUTORISER une dépense de 106 000 \$ à même le poste budgétaire 02-702-51-970 du budget 2023 pour une contribution financière à être versée à l'organisme.

ADOPTÉE

2022-12-375

2.4. CRÉATION DE POSTE - OPÉRATEUR ENTRETIEN RÉSEAUX DE DISTRIBUTION AQUEDUC/ÉGOUT

ATTENDU l'évaluation des besoins de l'organisation en ressources humaines ;

ATTENDU le projet de description de tâches et de grille salariale pour le poste d'Opérateur entretien réseaux de distribution aqueduc/égout.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE CRÉER le poste d'Opérateur entretien réseaux de distribution aqueduc/égout, à même l'accréditation des cols bleus et la classe salariale A2, conformément au projet ;

D'AUTORISER la directrice générale ou la conseillère aux ressources humaines à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-12-376

2.5. PRIME DE DISPONIBILITÉ - DIRECTRICE DES COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE la directrice des communications doit être disponible de soir et de fin de semaine, notamment pour diffuser des communications urgentes et pour assurer une veille des médias sociaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le versement d'une prime de disponibilité de 25,00 \$ par semaine à même le poste budgétaire 02-130-00-140, rétroactivement au 1^{er} janvier 2022 et pour le futur.

ADOPTÉE

2022-12-377

2.6. POLITIQUE D’AFFICHAGE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mettre en application des mesures permettant de spécifier les règles et composantes de l'affichage événementiel, informatif et touristique qui s'appliquent sur certaines structures d'affichage ;

ATTENDU le projet de *Politique d'affichage* en date du 8 décembre 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

Dépôts directs numéros 220361 à 220400	615 024,55 \$
Transferts bancaires numéros 210363 à 210413	664 516,94 \$
Total	1 897 794,17 \$

ADOPTÉE

2022-12-380

3.2. MANDAT - AUDITION DES LIVRES COMPTABLES - EXERCICE FINANCIER 2022

ATTENDU l'offre de services professionnels datée du 24 novembre 2022 de la firme Amyot Gélinas, société de comptables professionnels agréés, pour l'audition des livres comptables de la Municipalité et autres services pour l'exercice financier 2022 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 966 du *Code municipal*, la Municipalité doit nommer un vérificateur financier pour l'audition des livres comptables ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des finances.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE MANDATER la firme Amyot Gélinas, société de comptables professionnels agréés, pour l'audition des livres comptables, incluant la préparation du rapport financier annuel de la Municipalité pour l'exercice financier 2022, le tout conformément à l'offre reçue, pour un montant total de 15 975,00 \$, plus taxes, qui sera imputable au budget 2023.

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2022-12-381

4.1. MANDAT - UMQ - ACHAT REGROUPÉ DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE - 2023

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023 ;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;

- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons dans les quantités nécessaires pour ses activités.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE CONFIER à l'UMQ le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2023 ;

DE S'ENGAGER, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée ;

DE CONFIER à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres ;

DE S'ENGAGER, si l'UMQ adjudge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé ;

DE RECONNAÎTRE que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants ; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres ;

DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution à l'UMQ.

ADOPTÉE

2022-12-382

4.2. REDDITION DE COMPTE - SUBVENTION PAVL-CE

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 25 000,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2022-12-383

4.3. DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 5 - RÉAMÉNAGEMENT ET REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC RUE DE L'ÉGLISE ET 1ER RANG DONCASTER

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise 9161-4396 Québec inc. en vertu de l'appel d'offres 2022-03 relativement aux travaux de réaménagement et de remplacement de l'aqueduc sur la rue de l'Église et le 1^{er} rang Doncaster ;

ATTENDU la recommandation de FNX-Innov en date du 28 novembre 2022 intitulée *Décompte provisoire 05 - Sommaire* à l'effet d'acquitter un paiement de 158 271,92 \$, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 158 271,92 \$, plus taxes, à l'entreprise 9161-4396 Québec inc. à même le Règlement d'emprunt 753.

ADOPTÉE

2022-12-384

4.4. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PRACIM VOLET 1 - GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU le *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), volet 1 : Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des travaux publics de déposer une demande de présélection pour l'aide financière dans le cadre de ce programme pour le projet de mise à niveau de l'électricité, de la mécanique du bâtiment et de la protection incendie du garage municipal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le dépôt de la demande d'aide financière pour et au nom de la Municipalité ;

DE CONFIRMER que la Municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle ;

DE S'ENGAGER, si la Municipalité obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné ;

DE CONFIRMER que, si elle obtient une aide financière pour son projet, la Municipalité assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts ;

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice des travaux publics à déposer ladite demande d'aide financière pour et au nom de la Municipalité et à compléter et signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-12-385

4.5. ENTENTE - TRANSACTION - TETRA TECH QI INC. - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU QUE le 26 septembre 2018, la Municipalité accordait à Tetra Tech QI inc. un contrat de services professionnels dans le cadre du projet d'agrandissement du système de traitement des eaux usées par l'appel d'offres 2017-017 - *Services professionnels pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance pour l'agrandissement du système de traitement des ouvrages ;*

ATTENDU QUE dans le cadre de l'exécution du contrat de services, un désaccord est survenu entre la Municipalité et Tetra Tech QI inc. quant aux paiements d'honoraires additionnels réclamés par cette dernière ;

ATTENDU QUE la Municipalité et l'entreprise ont tenu des discussions pour régler cette situation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le projet de transaction-quittance daté du 8 décembre 2022 entre la Municipalité et Tetra Tech QI inc. ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant et la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer la transaction-quittance et tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution ;

D'AUTORISER le versement d'une somme de 98 000 \$ à Tetra Tech QI inc. à même le surplus accumulé non-affecté (5 % du futur règlement d'emprunt pour

l'agrandissement du système de traitement des eaux usées servira à rembourser cette dépense au surplus accumulé non-affecté).

ADOPTÉE

2022-12-386

4.6. OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2022-11 - ACQUISITION D'UN BALAI MÉCANIQUE DE RUE - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU l'appel d'offres public 2022-11 - Acquisition d'un balai mécanique de rue neuf ou usagé ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 12 décembre 2022 ;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Montant des soumissions (plus taxes)
FST Canada inc.	360 366,02 \$ (balai mécanique neuf)
Équipements JKL inc.	333 393,00 \$ (balai mécanique neuf)

ATTENDU QUE l'entreprise Équipements JKL inc. a présenté la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Équipements JKL inc. comme étant conforme ;

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Équipements JKL inc. conformément à la soumission reçue ;

D'AUTORISER une dépense de 333 393,00 \$, plus taxes, à même le Règlement d'emprunt 752.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2022-12-387

5.1. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - 1589, RUE DES GEAIS-BLEUS

ATTENDU la demande d'usage conditionnel 2022-00078 pour le 1589, rue des Geais-Bleus, lot 2 993 128, pour un projet de résidence de tourisme assujetti au Règlement 608 sur les usages conditionnels ;

ATTENDU l'avis public du 24 octobre 2022 et l'affiche placée devant l'endroit visé par la demande, conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont été invitées à se faire entendre par le conseil lors de la séance ordinaire du 8 novembre 2022, que plusieurs commentaires ont été reçus et que lors de cette même séance, le conseil a reporté la prise de décision quant à cette demande d'usage conditionnel ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande d'usage conditionnel sont invitées à se faire entendre. Le propriétaire et un membre du voisinage se manifestent pour se faire entendre.

Les membres du conseil se retirent pour délibérer.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil ;

ATTENDU la réception de plusieurs commentaires de la part des propriétaires voisins en défaveur du projet ;

ATTENDU QUE l'acceptabilité sociale est le critère principal pour cette décision.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande d'usage conditionnel 2022-00078 pour le 1589, rue des Geais-Bleus, lot 2 993 128, comme démontré sur les plans et documents reçus le 2 octobre 2022.

ADOPTÉE

2022-12-388

5.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 3140-3142, 1ER RANG DONCASTER

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-00092 pour le 3140-3142, 1^{er} rang Doncaster, lot 2 989 669, afin de permettre un empiètement du bâtiment principal dans la marge de recul latérale de 0,50 mètre, alors que le Règlement de zonage 601 prescrit une marge de recul latérale de 3 mètres dans la zone REC-07 ;

ATTENDU l'avis public du 23 novembre 2022 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QU'il s'agit d'un bâtiment construit en 1974 ;

ATTENDU QUE les travaux relatifs à la demande ont été exécutés de bonne foi ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2022-00092 pour le 3140-3142, 1^{er} rang Doncaster, lot 2 989 669, comme démontré sur le certificat d'implantation préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 15623, en date du 10 avril 2017.

ADOPTÉE

2022-12-389

5.3. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après "Règlement sur les PIIA") ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2022-00082	1643-1645, route 117	Rénovation
2022-00086	2300, rue de l'Église	Enseigne
2022-00087	Lot 2 992 287, rue des Lilas	Construction

Il est également proposé

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que la demande suivante respecte les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2022-00049	2481, rue de l'Église	Enseigne

La conseillère Manon Paquin demande le vote.

Vote en faveur : Jean-François Giasson, Stéphan Schwab, Guy Séguin et Christian Lachaine ;

Votent en défaveur : Manon Paquin et Carl de Montigny.

ADOPTÉE

2022-12-390

5.4. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - 1628-1630, RUE CAMPEAU

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de lotissement 2022-10019 pour le 1628-1630, rue Campeau doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par

et résolu à

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de lotissement 2022-10019, une contribution financière de 6 332,90 \$ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-12-391

5.5. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 989 301 MONTÉE GAGNON

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU la résolution 2022-10-324 par laquelle le conseil a accepté une contribution sous forme de terrain dans le cadre de la demande de lotissement 2022-10015 ;

ATTENDU QUE le plan cadastral déposé par les demandeurs a été modifié depuis et qu'une nouvelle demande de lotissement 2022-10022 a été déposée par les demandeurs ;

ATTENDU QUE la contribution sous forme de terrain confirmée par la résolution 2022-10-324 doit être modifiée à la suite cette modification du plan cadastral.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de lotissement 2022-10022, une contribution sous forme de terrain, représentant 10 % de la superficie, soit le lot 6 551 284 à être créé au Cadastre du Québec, comme démontré sur le plan cadastral préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, en date du 8 novembre 2022, sous le numéro 17927 de ses minutes ;

DE PRÉCISER que le lot 6 551 284 doit être cédé gratuitement à la Municipalité dans les trente (30) jours suivant sa date de dépôt au cadastre ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer l'acte de cession pour donner effet à la présente résolution ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant ;

D'ABROGER la résolution 2022-10-324.

ADOPTÉE

2022-12-392

5.6. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 992 287, RUE DES LILAS

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de construction 2022-00476 pour le lot 2 992 287 situé sur la rue des Lilas doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de construction 2022-00476, une contribution financière de 7 880,70 \$ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-12-393

5.7. MANDAT DE REPRÉSENTATION - PRÉVOST, FORTIN, D'AOUST, AVOCATS - 2790, 1ER RANG DONCASTER

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un avocat afin de représenter la Municipalité et pour mener à terme les procédures légales requises pour faire cesser l'infraction au 2790, 1^{er} rang Doncaster, soit un bâtiment dangereux à être démoli.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE MANDATER la firme Prévost, Fortin, D'Aoust pour entamer les procédures judiciaires nécessaires et pour représenter la Municipalité à la Cour supérieure, le cas échéant.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2022-12-394

6.1. SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES - CADAF

Résolution modifiée par la résolution 2022-12-409 de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 à 18h00.

ATTENDU les demandes de soutien reçues de la part de divers organismes ;

ATTENDU la rencontre du comité d'analyse des demandes d'aide financière (CADAF) le 25 novembre 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un soutien financier aux organismes suivants :

- Boutique Les Abeilles : 360,00 \$ à même le poste budgétaire 55-139-90-000 ;
- Plein air Val-David : 600,00 \$ à même le poste budgétaire 55-139-90-000 ;
- Comptoir alimentaire Val-David : 5 000,00 \$ à même le poste budgétaire 55-139-90-000 ;
- Maison Phoenix : 1 000,00 \$ à même le poste budgétaire 55-139-90-000 ;
- Centre d'Action Bénévole : 100,00 \$ à même le poste budgétaire 02-701-70-970 ;
- L'Ombrelle : 1 000,00 \$ à même le poste budgétaire 02-701-70-970 ;
- Palliaco : 300,00 \$ à même le poste budgétaire 02-701-70-970.

ADOPTÉE

2022-12-395

6.2. SOUTIEN FINANCIER - TOURNAGE TÉLÉVISÉ - CENTRE DE SKI VALLÉE-BLEUE

ATTENDU QUE le Centre de ski Vallée Bleue s'est vu offrir l'opportunité de participer à l'émission de télévision Ski Mag ;

ATTENDU la demande d'aide financière de l'entreprise Centre de ski Vallée Bleue inc.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide à une entreprise du secteur privé malgré la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* ;

ATTENDU QU'une résolution octroyant une aide à une entreprise n'a pas à être approuvée par les personnes habiles à voter lorsque la moyenne annuelle de la valeur totale de l'aide est inférieure à 1 % du budget de fonctionnement de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ACCORDER une aide financière de 1 350,00 \$, plus taxes si applicables, à l'entreprise Centre de ski Vallée Bleue inc. en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, pour la visite de l'émission Ski Mag au centre de ski au cours de la saison 2022-2023, à même le poste budgétaire 02-622-00-341.

ADOPTÉE

2022-12-396

6.3. PROGRAMMATION ET TARIFICATION - LOISIRS - HIVER 2023

ATTENDU la recommandation de la directrice du service loisirs et culture concernant la programmation et la tarification des cours et activités pour la saison d'hiver 2023 illustrée dans le tableau suivant :

PROGRAMMATION ET TARIFICATION - HIVER 2023	
COURS	TARIFICATION (taxes incluses)
Futsal 6 à 7 ans (8x)	60 \$
Danse parent-enfant (8x)	140 \$
Bébé danse (4x)	70 \$
Apprenti samouraï (5x)	85 \$
Méditation active avec bâton (5x)	85 \$
Dans exploratoire 3 à 5 ans (8x)	120 \$
Dans exploratoire 5 à 7 ans (8x)	120 \$
Gigue québécoise 6 à 11 ans (10x)	92 \$
Gigue québécoise 12 à 16 ans (10x)	92 \$
Gigue québécoise 17 ans et plus (10x)	105 \$
Technique Essentrics	92 \$
Tournoi de hockey	10 \$
Frais pour chandail perdu (hockey et soccer)	30 \$
PRÉCISIONS SUR LA TARIFICATION	
<ul style="list-style-type: none">- Modes de paiement : en ligne, chèque, carte débit ou argent comptant ;- Des frais de 40 \$ sont applicables à la réception d'un chèque sans provision ;- La Municipalité effectue un remboursement total en cas d'annulation d'une activité ;- En cas de désistement du participant avec motif valable, la Municipalité se garde un montant correspondant au prorata des cours suivis + 20 \$;- Politique familiale : le deuxième enfant inscrit bénéficie d'une réduction de 50 % et le troisième enfant inscrit bénéficie d'une gratuité ;- Frais additionnels pour non-résident : un ajout de 25 % est applicable pour les tarifs indiqués ;	

- | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">- Entente intermunicipale : les contribuables de Val-Morin sont considérés comme des résidents pour la tarification. |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la programmation et la tarification des cours et activités pour la saison d'hiver 2023.

ADOPTÉE

2022-12-397

6.4. MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE - BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE

ATTENDU la baisse d'achalandage au Bureau d'accueil touristique ;

ATTENDU les difficultés à combler les postes vacants ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du service loisirs et culture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER l'horaire du Bureau d'accueil touristique afin qu'il soit ouvert les samedis et dimanches pour la saison hivernale, soit jusqu'au 9 avril 2023, à l'exception des périodes suivantes :

- Période des fêtes : ouvert 5 jours sur 7 en respectant les fermetures lors des journées fériées ;
- Périodes de relâche scolaire : ouvert 7 jours sur 7.

ADOPTÉE

2022-12-398

6.5. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2023

ATTENDU QUE le programme Emplois d'été Canada 2023 est une initiative du Gouvernement du Canada qui accorde un financement aux employeurs du secteur public afin de créer des emplois d'été ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande de financement pour différents services dans le cadre de ce programme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice du service loisirs et culture à présenter une demande de financement dans le cadre de l'édition 2023 du programme Emplois d'été Canada et d'autoriser ces dernières à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-12-399

6.6. CENTRE SPORTIF SAINTE-AGATHE - REMBOURSEMENT DES FRAIS NON-RÉSIDENTS 2023

ATTENDU QUE les citoyen(ne)s de Val-David qui s'inscrivent et participent à des activités récréatives au Centre sportif de Sainte-Agathe-des-Monts doivent déboursier des frais additionnels pour non-résidents ou payer un tarif lorsqu'une activité est gratuite pour les résidents de Sainte-Agathe-des-Monts ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'offre pas certaines activités offertes à ce centre sportif dans sa programmation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE REMBOURSER les frais additionnels appliqués aux non-résidents, aux citoyen(ne)s inscrit(e)s à l'activité de baseball ou aux activités données à l'aréna et à la piscine du Centre sportif de Sainte-Agathe-des-Monts pour l'année 2023 ;

DE REMBOURSER aux citoyen(ne)s la moitié du tarif applicable aux abonnements annuels et aux cartes de quinze passages au bain libre de la piscine du Centre sportif de Sainte-Agathe-des-Monts, et ce à compter du mois de décembre 2022 et pour l'année 2023 ;

DE PRÉCISER qu'aucun remboursement n'est admissible pour les tarifs associés aux passages uniques pour le bain libre ;

DE PRÉCISER que le remboursement se fera sur présentation des pièces justificatives à la suite de l'inscription et que les citoyen(ne)s ont un (1) an à compter de la date du reçu pour obtenir un remboursement.

ADOPTÉE

2022-12-400

6.7. ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2022-08-268 - ACQUISITION - BÂTIMENT SANITAIRE - PARC RÉGIONAL

ATTENDU la résolution 2022-08-268 par laquelle le conseil a autorisé l'acquisition d'un bâtiment sanitaire supplémentaire au Parc régional auprès de l'entreprise iLAND Construction ;

ATTENDU QUE ce projet n'a pas été réalisé en 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ABROGER la résolution 2022-08-268.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2022-12-401

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 765 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 765 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

7.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 766 RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE - RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Point retiré.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2022-12-402

8.1. PROJET DE RÈGLEMENT 765 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le projet de Règlement 765 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 765.

ADOPTÉE

8.2. PROJET DE RÈGLEMENT 766 RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE - RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Point retiré.

9. RÈGLEMENTS

2022-12-403

9.1. MODIFICATION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 764 - PUIITS DONCASTER

ATTENDU l'adoption du Règlement d'emprunt 764 décrétant une dépense et un emprunt de 1 168 116 \$ pour agrandir un bâtiment, acquérir et installer des équipements et faire d'autres travaux connexes en lien avec l'ajout d'un puits au site du puits Doncaster lors de la séance extraordinaire du 22 novembre 2022 ;

ATTENDU QUE ce règlement est exempté de l'approbation par les personnes habiles à voter puisqu'une subvention représentant au moins 50 % de la dépense sera affectée au règlement ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender ce règlement afin d'y apporter des précisions concernant cette subvention.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER le Règlement d'emprunt 764 en remplaçant le quatrième « ATTENDU » par les suivants :

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé qu'il verserait 645 000 \$ pour ces travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) ;

ATTENDU que cette subvention représente plus de 50 % de la dépense prévue au règlement et qu'elle est versée sur une période de 20 ans.

ADOPTÉE

10. VARIA

2022-12-404

10.1. RÉGIE INCENDIE DES MONTS - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023

ATTENDU QUE la Régie incendie des Monts a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2023 lors de son assemblée spéciale du conseil d'administration du 17 novembre 2022 ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 603 du *Code municipal du Québec*, le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER les prévisions budgétaires pour l'exercice financier de l'année 2023 de la Régie incendie des Monts pour un montant total de 2 835 675,44 \$.

ADOPTÉE

2022-12-405

10.2. NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT 2023

ATTENDU l'article 116 du *Code municipal du Québec* accordant au conseil le pouvoir de désigner un maire suppléant ou une mairesse suppléante pour une période donnée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Jean-François Giasson à titre de maire suppléant pour l'année civile 2023.

ADOPTÉE

2022-12-406

10.3. NOMINATION - SUBSTITUT - CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES LAURENTIDES - 2023

ATTENDU QUE la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* mentionne qu'en cas d'empêchement, de refus d'agir ou de vacance de son poste, la mairesse est remplacée au conseil des maires de la MRC des Laurentides par un substitut désigné par le conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Jean-François Giasson à titre de substitut au conseil des maires de la MRC des Laurentides pour l'année civile 2023.

ADOPTÉE

11. DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1. DÉPÔT - VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de novembre 2022, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2. DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 30 novembre 2022.

11.3. DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 13 décembre 2022 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.4. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - POUVOIR D'EMBAUCHE EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

11.5. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du 9 novembre au 13 décembre 2022 préparé par la directrice générale et greffière-trésorière quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.6. DÉPÔT - DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément aux articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les membres du conseil doivent annuellement déclarer certains intérêts monétaires.

À cet effet, le conseil prend acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil :

- Dominique Forget, mairesse ;
- Jean-François Giasson, conseiller district 1 ;
- Stéphan Schwab, conseiller district 2 ;
- Carl De Montigny, conseiller district 3 ;
- Guy Séguin, conseiller district 4 ;
- Christian Lachaine, conseiller district 5 ;
- Manon Paquin, conseillère district 6.

12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2022-12-407

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 13 décembre 2022 à 21 h 18.

ADOPTÉE

(Signé Dominique Forget)

(Signé Sophie Charpentier)

Dominique Forget
Mairesse et présidente d'assemblée

Sophie Charpentier
Directrice générale et greffière-trésorière